



VILLE DE PARMAIN -95620
Tél 01 34 08 95 80 – Fax 01 34 08 95 88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2026/13

Date de Convocation :
22/04/2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à 18 heures 45, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER, Président du CCAS de Parmain.**

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 3

Votants : 10

PRÉSENTS :

Renée BOU ANICH, Corinne AJAS, Sandrine COCHETEUX, Annie PARAGE, Charlotte DROCCI, Sophie LOUET

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marie-France TRINQUESSE donne pouvoir à Loïc TAILLANTER

Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Renée BOU ANICH

Nicole DODRELLE donne pouvoir à Corinne AJAS

ABSENT EXCUSÉ :

Émile LHOMME

Sophie LOUET a été nommée secrétaire de séance

Objet : Désignation des délégués à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Val-d'Oise

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Val-d'Oise,

VU les délibérations n° 2024/09 et 2024/010 du conseil d'administration en date du 19 mars 2024 acceptant l'adhésion à l'UNCCAS et à l'UDCCAS du Val d'Oise et désignant un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes de l'UDCCAS du Val-d'Oise,

Sur exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** pour représenter le CCAS de Parmain au sein de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) du Val d'Oise :
 - Un délégué titulaire : Mme Renée BOU ANICH
 - Un délégué suppléant : Mme Sandrine COCHETEUX
- **DONNE** pouvoir pour y voter au nom du CCAS de Parmain à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Val-d'Oise.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter de la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte. »



Loïc TAILLANTER,

**Maire de PARMAIN
Président du C.C.A.S.**

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt**